

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



TOME 3

CADRE A MOYEN TERME

ANNEXE
A LA LOI N°2020-010
PORTANT LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE
POUR 2020



CADRE A MOYEN TERME

2020 - 2022

CADRE A MOYEN TERME 2020 – 2022

La programmation à moyen terme du budget est un processus itératif axé sur la performance et les résultats escomptés dans le temps. Elle permet de placer la gestion budgétaire dans une perspective pluriannuelle fondée sur les politiques sectorielles, en tenant compte des contraintes macroéconomiques. Pour cela, elle vise à :

- s'assurer du respect de la discipline budgétaire ;
- définir un cheminement temporel pour atteindre les objectifs et procéder aux changements nécessaires pour tenir compte des priorités et des contraintes financières ; et
- améliorer la performance du budget (efficacité et efficience).

Le Cadre à Moyen Terme 2020 – 2022 comprend : le Cadre Macro-Budgétaire à Moyen Terme (CMBMT), le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

i. Le Cadre Macro-Budgétaire à Moyen Terme (CMBMT)

Le Cadrage Macro-Budgétaire à Moyen Terme (CMBMT) est d'abord un cadre macro-budgétaire (CMB) entendu comme un cadrage macroéconomique dans lequel le secteur est le secteur-clé autour duquel gravitent les autres secteurs macroéconomiques, en l'occurrence, les secteurs réel, privé, extérieur et monétaire. Sa projection à moyen terme requiert la cohérence sur les montants des agrégats macroéconomiques équivalents, la détermination préalable, par les autorités, des objectifs budgétaires à moyen terme, et enfin la projection des dépenses et des recettes budgétaires.

ii. Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)

Le cadre budgétaire à moyen-terme (CBMT) constitue le cadre global pluriannuel des dépenses pour l'ensemble du budget de l'Etat. Il est établi de manière consolidée par le ministère des finances et du budget. Il permet d'assurer l'efficacité de l'allocation sectorielle pluriannuelle, conformément aux priorités stratégiques globales et sectorielles (stratégies et CDMT sectoriels...), d'anticiper et de maîtriser la dynamique pluriannuelle de certaines dépenses nouvelles ou réformes annoncées, pour assurer leur compatibilité avec la trajectoire globale des finances publiques, et en conséquence, de renforcer la transparence dans la présentation de l'information financière à moyen-terme.

Le CBMT permet de placer et cadrer le budget dans une perspective et cadrer le budget dans une perspective pluriannuelle, visant ainsi le respect de la discipline budgétaire, l'allocation des ressources conformément aux objectifs et l'amélioration de la performance du Budget (Efficacité et Efficience)

iii. Le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)

La gestion axée sur les résultats, telle qu'elle découle de la LOLF de 2004, introduit des démarches et des approches nouvelles, et conduit à la définition de nouveaux rôles des acteurs budgétaires et de leurs responsabilités. L'un des enjeux majeurs de la gestion par objectifs et par programme est de tempérer et contrebalancer la culture de moyens, naturellement forte dans l'administration, par le développement d'une culture de résultats.

En conséquence, les stratégies, les objectifs, les dynamiques de moyen terme des politiques publiques sont tout aussi importants, voire plus, que les crédits et leur justification dans le processus de préparation et la discussion budgétaires. Une nouvelle chaîne de responsabilités se met ainsi en place dans l'administration, avec des libertés plus larges pour les acteurs budgétaires.

- Le CDMT reprend la stratégie du ministère et la présente par programme ;
- Au cas où les objectifs de la stratégie ne sont pas conciliables avec les prévisions financières, des priorités en sont dégagées afin d'aboutir à une demande négociable ;
- Le CDMT définit la demande budgétaire sur une prévision de 3 ans et se fixe des objectifs à atteindre ;
- L'élaboration du CDMT a recours aux différentes compétences, notamment les services de planification pour son contenu stratégiques, les services financiers pour les besoins opérationnels ;
- Le CDMT est composé de différents documents, présentés aux niveaux ministère, programme et action, avec un projet de performance avec les résultats projetés, une évaluation des besoins financiers associés aux « produits ou extrants » à réaliser, et des projets (PIP) à mettre en œuvre ;
- Enfin, un suivi des réalisations (contrôle de gestion) accompagne l'exécution financière du budget. Puis un rapport de performance est élaboré, rendant compte de l'exécution du budget alloué au ministère, conformément aux dispositions contenues dans le CDMT et son projet de performance.

Les Cadres à Moyen Terme revêtent un caractère de stabilité durant, non seulement la période considérée(03ans), mais également celle de la préparation, et ne sauraient souffrir d'aucun changement qu'en cas de circonstances inéluctables. De ce fait, **les éventuelles modifications du Budget en cours d'exercice ne devraient pas remettre en cause la stabilité de la programmation pluriannuelle.**

Il est à remarquer qu'un CDMT est glissant, c'est-à-dire que les crédits programmés peuvent être reportés d'un exercice à l'autre selon la priorité des programmes et les ressources disponibles. Cependant, l'élaboration d'une Loi de Finances Rectificative ne doit en aucun cas générer des grands bouleversements dans le cadre à moyen terme. Par contre, la Loi de Finances Rectificative est une nécessité afin de tenir compte des nouveaux axes stratégiques apportés par la Politique Générale de l'Etat (PGE). Il s'agit entre autres, du changement issu de la restructuration gouvernementale, ainsi

que de la repriorisation des dépenses conformément à cette PGE.

A la lumière de tout ce qui précède, les Cadres à Moyen Terme 2020 – 2022 annexés à la présente loi portant Loi de Finances Rectificative pour 2020, demeurent les mêmes que ceux de la Loi de Finances Initiale 2020. Un décret de basculement de "Mission" et de "Programme", joint en annexe, est pris à travers la restructuration gouvernementale du 29 janvier 2020 pour répondre efficacement au contexte auquel Madagascar doit faire face. Ainsi, le CDMT 2021-2023 actualisera et complétera les stratégies de développement et les actions correspondantes prônées par le Gouvernement pour 2021 à 2023.

ANNEXE



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

GOUVERNEMENT

DECRET N° 2020 - 161

**Portant basculement des « Missions » et « Programmes » du Budget de l'Etat 2020
notamment du Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures,
du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'hygiène
et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics.**



LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n° 2004-007 du 26 Juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n° 2004-009 du 26 Juillet 2004 portant Code des Marchés Publics, modifiée par la Loi n°2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Ordonnance n° 2019-016 du 23 Décembre 2019 portant Loi de Finances pour 2020 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 1er Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les Phases d'Exécution de la Dépense Publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 Janvier 2005 portant Règlement Général sur la Comptabilité de l'Exécution Budgétaire des Organismes Publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 Avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques – PCOP 2006 modifié par le Décret n° 2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n° 2019-093 du 13 Février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2020-070 du 29 Janvier 2020 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-005 du 08 Janvier 2020 portant Répartition des Crédits Autorisés par l'Ordonnance n° 2019-023 du 23 Décembre 2019 portant Loi de Finances pour 2020 ;
- Vu l'Arrêté n° 277/2020 du 10 Janvier 2020 portant Ouverture de Crédits au Niveau du Budget d'Exécution de la Gestion 2020 du Budget de l'Etat ;
- Vu la Circulaire n° 005-MEF/SG/DGFAG/DB/SSB du 10 Janvier 2020 relative à l'exécution au titre de 2020 du Budget Général de l'Etat, des Budgets Annexes et des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
En Conseil du Gouvernement

DECRETE

Article Premier : Conformément à la structure du Gouvernement prévue par le Décret N°2020 – 070 du 29 Janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement, le basculement des « Missions » et des « Programmes » du Budget de l'Etat 2020 vers leur nouveau Ministère est autorisé suivant le tableau ci-dessous :

TABLE DE PASSAGE DE LA STRUCTURE GOUVERNEMENTALE

Nouvelle structure

Référence : DECRET n° 2020 - 070 du 29 Janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement

| MIN | MISS | PROG | LIBELLE |
|-----------|------|------|--|
| 51 | | | MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES |
| | 510 | | ENERGIE |
| | | 031 | <i>Administration et coordination</i> |
| | | 203 | <i>Développement des infrastructures électriques et des ressources d'énergie locales</i> |
| | | | |
| | | | |
| | 540 | | HYDROCARBURES |
| | | 204 | <i>Développement du secteur pétrolier et des biocarburants</i> |

| | | | |
|-----------|-----|-----|---|
| 52 | | | MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE |
| | 520 | | EAU ET ASSAINISSEMENT |
| | | 032 | <i>Administration Et Coordination</i> |
| | | 205 | <i>Développement de l'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement</i> |

| | | | |
|-----------|-----|-----|--|
| 62 | | | MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS |
| | 460 | | DOMAINE ET SECURISATION FONCIERE |
| | | 018 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 409 | <i>Domaine et sécurisation foncière</i> |
| | 610 | | TRAVAUX PUBLICS |
| | | 020 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 206 | <i>Développement des infrastructures routières</i> |
| | | 218 | <i>Gestion du patrimoine routier</i> |
| | 620 | | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |
| | | 021 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 207 | <i>Aménagement et équipement des villes</i> |
| | 640 | | GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS |
| | | 215 | <i>Développement des infrastructures</i> |

Ancienne structure

Référence : Décret n° 2019-1410 du 24 Juillet 2019, modifié et complété par les Décrets n°2019-1857 du 20 Septembre 2019 et n°2019-2047 du 30 Octobre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

| MIN | MISS | PROG | LIBELLE |
|-----------|------|------|--|
| 51 | | | MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES |
| | 510 | | ENERGIE |
| | | 031 | <i>Administration et coordination</i> |
| | | 203 | <i>Développement des infrastructures électriques et des ressources d'énergie locales</i> |
| | 520 | | EAU ET ASSAINISSEMENT |
| | | 032 | <i>Administration Et Coordination</i> |
| | | 205 | <i>Développement de l'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement</i> |
| | 540 | | HYDROCARBURES |
| | | 204 | <i>Développement du secteur pétrolier et des biocarburants</i> |

| | | | |
|-----------|-----|-----|--|
| 62 | | | MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS |
| | 460 | | DOMAINE ET SECURISATION FONCIERE |
| | | 018 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 409 | <i>Domaine et sécurisation foncière</i> |
| | 610 | | TRAVAUX PUBLICS |
| | | 020 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 206 | <i>Développement des infrastructures routières</i> |
| | | 218 | <i>Gestion du patrimoine routier</i> |
| | 620 | | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |
| | | 021 | <i>Administration et Coordination</i> |
| | | 207 | <i>Aménagement et équipement des villes</i> |
| | 640 | | GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS |
| | | 215 | <i>Développement des infrastructures</i> |

Article 2 : Le reste sans changement ;

Article 3 : Le présent Décret sera entériné dans le cadre de la plus proche Loi de Finances ;

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 19 Février 2020

**Par Le PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

NTSAY Christian

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Richard RANDRIAMANDRATO